Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ BEAU N°20261110-001
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la Commune de Mesnil-en-Ouche en date du 6 Novembre 2026 pour la Commémoration du 11 Novembre 2026 sur le territoire de la commune déléguée de Beaumesnil ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Commémoration du 11 Novembre 2026, et pour assurer la sécurité des citoyens et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le Mercredi 11 Novembre 2026 de 10H00 à 12H00, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la route de Beaumont Le Roger à hauteur de la Place du Monuments aux Morts

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur le site de la Commémoration s'effectuera de manière alternée. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la Commémoration, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site de la Commémoration.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 10 Novembre 2026,

Le Maire ,

Christelle MONNIER

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.